L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, no 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

JEUDI 13 MARS 1879.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 13 mars.—Température.—Pluies partielles, vents d'est et du sud, baisse du baromètre et léger changement dans la température.

Température du 12 mars 1879.

Thermomètre de O. Dumaine, Opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 h. du matin	60	15
Midi	72	22
3 P. M.	70	21
6 P. M.	66	19

Bulletin météorologique.

Mercredi, 12 mars, 3 h. 43 P. M.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes: [illegible]

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (ou au-dessous): [illegible]

*Au-dessous du niveau des hautes eaux de 1874.

T. V. VAN REGKEN, Sergent Signal Corps. U. S. A.

Mariages, naissances et décès inscrits au Bureau de Santé:

Mariages—M. R. Childress à Mlle Sarah Mc-Connelly.
J. M. Fisher à Mlle Adeline Tertot.
Samuel P. Putnam à Mlle Emily McWhan.

Naissances—Mme Joseph Dosalle, une fille.
Mme S. W. Sullivan, un garçon.
.. John Shelby, un garçon.
.. Angelo Fuvelson, un garçon.
.. Nicholas Dahlinder, une fille.
.. J. H. Maloney, un garçon.
.. Benjamin K. Schwing, un garçon.
.. Anthony Boyd, un garçon.
.. Richard F. Hall, un garçon.
.. John Fabregas, un garçon.
.. Baptiste Bennewitz, un garçon.
.. John B. Gohman, une fille.
.. V. Schmidt, un garçon.
.. A. Cuccia, un garçon.

Décès—Hannah Wilson, 23 ans.
Denis Gilmore, 39 ans.
Jean Loteur, 7 jours.
Mme Veuve C. Hartmiller, 83 ans.
Louise E. Moellenkamp, 6 mois.
Mme Marie Desfunes, 49 ans.
Ferdinand Henche, 40 ans.

Les candidats démocrates de la paroisse d'Orléans à la Convention—Nous donnons ci-après la liste révisée des candidats démocrates nommés aux élections primaires:

Deuxième district sénatorial—MM. G. Legardeur et H. Chiapella.
Troisième district sénatorial—M. Thomas J. Semmes.
Quatrième district sénatorial — M. Frank Bulger.
Cinquième district sénatorial—M. G. A. Breaux.
Sixième district sénatorial—MM. J. B. Eustis et B. R. Forman.
Premier district représentatif. — M. Ferd. Marks.
Deuxième district représentatif.—MM. D. Lagan et John Kennedy.
Troisième district représentatif.—MM. Charles Byrne, W. A. Bell et W. J. Kelly.
Quatrième district représentatif.—M. Jules C. Denis.
Cinquième district représentatif.—MM. E. J. Guéringer et J. N. Augustin.
Sixième district représentatif.—M. W. A. Bienvenu.
Septième district représentatif.—MM. Pierre Lanaux et Victor Olivier.
Huitième district représentatif — M. Webster Long.
Neuvième district représentatif.—MM. L. A. Wiltz et Joseph Collins.
Dixième district représentatif — MM. John Phelps et James Mc Connell.
Onzième district représentatif — MM. John Chaffe et J. D. Carey.
Douzième district représentatif — M. Hugh Breen.
Treizième district représentatif—M. F. Mc Gloin.
Quatorzième district représentatif—Le Dr S. F. Henry.
Quinzième district représentatif — M. W. Glasser.

Les prisonniers de Caddo.—Les jurés auxquels avaient été soumises les accusations formulées contre MM. Nicholson, Telle et Chase, citoyens de la paroisse Caddo, se sont présentés, à la cour de circuit, hier matin, à onze heures, et, par l'intermédiaire de leur *foreman*, ont informé le juge qu'ils n'avaient pas pu s'accorder.

La différence d'opinion reposant sur les faits, et les membres ayant déclaré qu'ils n'entrevoyaient pas la possibilité d'un verdict, le magistrat a ordonné que le juri fût déchargé.

Paragraphes.—Le comité italien de secours a rapatrié treize veuves et seize orphelins de victimes de la dernière épidémie; il en rapatriera plusieurs autres dans le courant du mois prochain.

—Le gouverneur a nommé W. J. Hancock percepteur de taxes de la paroisse Jefferson.

—Il a été reçu, à la sous-trésorerie, depuis le dernier rapport, $10,560.99, dont $2,095.50 au département du revenu intérieur, $93.43, en argent, pour droits, $3,026, en billets, pour droits, 759 en numéraire, $3,200 au bureau de poste, $1,376.88 de différentes sources.

—L'impôt connu sous le nom de poll tax a produit, antérieurement à 1874, $60,64; en 1874, $51,79; en 1875, $109,84; en 1876, $243,12; en 1877, $573,84; en 1878, $21,027,30. La loi veut qu'un quart du montant revienne à la paroisse dans laquelle où l'impôt a été perçu, et soit affecté au maintien des écoles publiques de la localité, un quart à l'université de la Louisiane, et la moitié à l'hôpital de charité. Une partie de la somme a déjà été distribuée; M. Lusher, surintendant de l'instruction publique, se propose d'en répartir bientôt le reste.

—Une dépêche d'hier matin nous annonce que le bateau à vapeur Bonnie Lee, parti de Minden pour la Nouvelle-Orléans et ayant un chargement de 1150 balles de coton, a sombré dans la Rivière Rouge. On croit pouvoir le relever.

—M. S. F. Parmelee, foreman, nous invite gracieusement à assister, samedi, 15 du courant, à sept heures du soir, chez le capitaine Allen Jumel, coin des rues Dryades et Seniat, à la bénédiction de la nouvelle pompe à vapeur du Protector Fire Company No. 2.

—La première soirée dansante du club social de Gretna—Favorite Social Club—a lieu, le mercredi, 19 du courant, à la salle Guillaume Tell.

—Dans la nuit de mardi à mercredi, M. Jean Marseille est tombé dans le canal Claiborne, à l'intersection de la rue St Bernard, et y aurait perdu la vie si M. Gus. Bruneau et Chas. Fanecte n'étaient venus à son secours.

—Les salles que doivent occuper les juges des Etats-Unis seront prêtes vers la fin du mois.

—A la deuxième cour de district, la succession de Jean M. Duhard est ouverte; Louis Rappold a été émancipé.

—Frances Lee est morte, subitement, hier, à sa résidence, No 292 de la rue Melpomène.

—A la cour de circuit, M. George W. Cary demande la désignation d'un receveur, son ancien associé, M. David Wallace, et lui ne pouvant s'entendre sur la distribution de l'actif de la maison.

Une nouvelle bande de musique—Nous avons été gratifiés hier soir, [illegible] véritable petit concert, par une bande de musique [illegible] arrivée en ville, et qui [illegible] est appelée à y obtenir de sérieux succès. Cette bande de musique qui se compose de 12 artistes a déployé des qualités d'exécution qui nous ont véritablement étonnés. Aucun de ces à peu près si ordinaires aux orchestres de ce genre, et qui affligent si souvent les oreilles sensibles; [illegible] d'intonations, [illegible] dans les ensembles, sentiment et exécution des nuances, tout y était. [illegible] ce n'est pas là une simple bande de musique de rue; elle peut et doit se faire entendre autre part; elle a l'intention, du reste, de donner ici une série de concerts. Nous l'y engageons et lui souhaitons d'avance le succès.

Cette bande est allemande et sous la direction de M. Heppelman, très certainement un artiste de valeur. Elle est originaire du Hanovre; elle s'est déjà fait entendre en Amérique, et nous arrive directement du Mexique où elle a obtenu de grands succès qui se continueront sans nul doute parmi nous.

M. Heppelman, le directeur de cette excellente bande de musique, demeure rue Ste Anne, No 209.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

J. R. Clay à J. A. Letten, un tiers de six terrains compris entre les rues Annonciation, Constance, Erato, Galennie $1,660

A. D. Doricourt et J. N. Charbonnet à [illegible] F. Kaser, deux terrains et bâtisses, compris entre les rues Girod, Espagne, [illegible]-Baptiste et l'Avenue Washington $950

Mme A. B. Sager à H. J. Brinker, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Lavergne, Delonde, Peter et Verret....$3,000

P. Fippinger à J. Alfortish, un terrain compris entre les rues St. Denis, Dryades, Washington et Sixième....$300

Mme Modeste M. Boulet à E. Pons, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Remparts, St. Antoine, Bons-Enfants et Mystérieuse....$1,000

A. Bolle à V. Hess, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Champs-Elysées, Sondelle, Français et Joséphine....$600

Mme Orika L. Habena à la veuve V. Benenson, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Columbus, Prieur, Roman et Moriarso....$900

G. De Bouchel à Mme W. A. Kolewski, cinq terrains et bâtisses, compris entre les rues St. Charles, Amelia, Peniston et Apollo....$2,500

Mme Barbara Miller à Jacob Kahn, trois terrains compris entre les rues Bourgogne, Remparts, Jane et Barthélemy....$150

J. E. Aurray à A. W. Skardon, un terrain, compris entre les rues Peyroux, Fardide, White et Dupré....$133

R. Pocheiu à John Houlihan, un terrain compris entre les rues Bacchus, Dryades, Cadis et Jena....$900

Mme Louis Roques à Mme Eugénie Saydam, un terrain et bâtisses, compris entre les rues St. Claude, Bagatelle, Union et Morales....$400

Compagnie d'assurance Teutonia à veuve John Schittenheim, trois terrains et bâtisses, compris entre les rues Treizième, Quatrième, Chippewa et Annonciation....$7,300

Mme Daniel Haley et al. à William Sheridan, un terrain et bâtisses, compris entre les rues St. Thomas, Erato, Galennie et Tchoupitoulas....$1,000

Daniel Jex à Henry Burk, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Douane, Bourgogne, Canal et Remparts....$2,300

— On annonce la mort du duc Pozzo di Borgo, âgé de 87 ans.

Le duc était propriétaire du parc et du château de Montretout, détruit par la guerre de 1870-71, mais qu'il avait entièrement fait reconstruire. Sa fortune est estimée à plus de cinq cent mille francs de rente. Comme il est mort sans enfants et que le testament n'a pas encore été ouvert, on ne sait de quelle manière il en aura disposé.

L'héritier du titre est le marquis Pozzo, qui, par son mariage avec Mlle de Montesquiou-Fésensac, se trouve allié aux premières familles du faubourg Saint-Germain et cousin issu de germain de Mme la duchesse de Magenta, née de Castries.

Les Pozzo sont d'origine corse.

UN TIGRE DANS UN JARDIN. — Une chasse au tigre dans un jardin botanique est racontée de la manière suivante par l'*Englishman*, de Calcutta:

"Le 6 janvier dernier, deux tigres appartenant à l'ex-roi d'Oude, dont le palais est situé sur la rive gauche de l'Hoogly, s'échappèrent de leur cage, le gardien ayant laissé par mégarde une porte ouverte pendant qu'il nettoyait l'intérieur de cette cage. Un de ces tigres fut tué quelques instants après par un policeman; l'autre traversa le fleuve à la nage et vint débarquer dans le jardin botanique de Calcutta.

"A peine était-il entré dans ce jardin qu'il renversait et blessait grièvement M. Bierman, un des conservateurs, ainsi qu'un promeneur. Tout le monde prit aussitôt la fuite aux environs, et de nombreux pique-niques qui avaient été organisés pour ce jour-là furent naturellement abandonnés. On laissa la bête féroce errer seule dans les allées toute la journée.

"A la nuit tombante, on l'entendit rugir près d'un banyan, et le lendemain, au lever du jour elle égorgeait deux bœufs qui avaient été attachés sous un hangar. Un indigène shikari ayant essayé de s'approcher du tigre fut jeté à terre et mortellement blessé. Enfin d'habiles tireurs arrivèrent de Calcutta dans la soirée; ils se postèrent sur les toits d'une cabane à l'entrée du jardin et attachèrent à un arbre, à quelques mètres de distance, un bœuf vivant. Il faisait un magnifique clair de lune, de sorte qu'il était facile de bien viser.

"Au bout d'une heure on vit le bœuf trembler de tous ses membres; tout était cependant silencieux; les yeux des chasseurs étaient fixés dans la direction de l'appât; tout à coup, d'un bond formidable le tigre s'abattit sur le bœuf. Un premier coup de carabine lui fit lâcher prise; un second coup le frappa en pleine poitrine; il eut encore la force de s'élancer dans la jungle, où il disparut en rugissant. C'est seulement aux premières lueurs du jour que les Shikaris descendirent dans le fourré et retirèrent le tigre qui était mort, couché sur le côté.

—Un ivrogne monte dans l'omnibus de Chaillot. Le conducteur s'aperçoit de l'état de son voyageur et le prie de descendre.

Son voisin, un beau vieillard, officier de la Légion d'honneur, mu par un sentiment de pitié, prie le conducteur de souffrir la présence de ce malheureux, qui, il en répond, sera convenable.

Le conducteur cède; on arrive à Notre-Dame-de-Lorette.

L'ivrogne se lève pour descendre et dit avec émotion, et en lui prenant la main, à celui qui avait obtenu sa grâce:

—Merci! vous savez ce que c'est que d'être pochard, vous!

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with lax; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes an attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Several of the above symptoms attend the disease, but cases have occurred where few of them existed, yet examination of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, IN CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We would advise all who are afflicted with this disease to give them A FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequaled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine are never sugar coated.

Every box has a red wax seal on the lid, with the impression DR. MCLANE'S LIVER PILLS.

The genuine McLANE'S LIVER PILLS bear the signatures of C. McLANE and FLEMING BROS. on the wrappers.

Insist upon having the genuine DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name *McLane*, spelled differently but same pronunciation.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION REGULIERE DE 1879.

No. 27.] **LOI**

Pour imposer une licence ou taxe sur les professions et les métiers, au profit du fonds général; pour punir les infractions et abroger la loi No. 26 de la session extraordinaire de 1878, approuvée le 27 avril 1878 et connu sous le nom de "Moffet Register Law."

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée, décrètent, Qu'il devra être prélevé et perçu, annuellement, une licence ou taxe dont le produit devra être ajouté à celui de la taxe du fonds général.

Premièrement — Sur chaque habitant mâle qui a plus de vingt-un ans et n'est attaché ni à l'armée ni à la marine des Etats-Unis, la somme d'un dollar, soit quatre-vingt-dix pour cent pour le maintien actuel des écoles publiques de la paroisse dans laquelle la somme est payée. Le reste devra être versé dans la caisse de l'Etat, au crédit de l'hôpital de Charité.

Deuxièmement—Sur chaque marchand en gros ou marchand en gros et en détail, sur chaque importateur, cent dollars; sur chaque détaillant, quinze dollars, y compris les propriétaires de magasins d'habitation, qu'ils appartiennent ou n'appartiennent pas aux propriétaires de ces habitations; sur chaque photographe, vingt-cinq dollars; sur les planteurs ou autres vendant à profit des marchandises à des personnes qui ne sont pas leurs employées, quinze dollars.

Troisièmement—Sur chaque propriétaire d'un moulin à scie ou à raboter, vendant, annuellement, plus de deux mille cinq cents dollars de bois de construction, cinquante dollars; sur chaque propriétaire d'un entrepôt ou autre lieu d'emmagasinage public à louer, sur chaque propriétaire d'un quai ou d'un bateau-quai, sur chaque marchand qui reçoit et expédie, cinquante dollars.

Quatrièmement—Sur chaque propriétaire d'écurie, d'écurie pour les ventes ou d'écurie où se font des ventes, ayant des stalles ou d'autres commodités pour des chevaux ou des mulets, vingt-cinq dollars; sur le propriétaire de chaque fiacre public ou privé, à louer, quinze dollars; sur le propriétaire de chaque autre véhicule public ou privé, à louer, tiré par un cheval ou un mulet, cinq dollars, et s'il est tiré par deux ou plus de deux chevaux ou mulets, dix dollars.

Cinquièmement—Sur chaque personne qui tient ou possède une distillerie, excepté une distillerie qui ne sert qu'à distiller les fruits ou la térébenthine, trois cents dollars; sur chaque personne qui tient, possède ou fabrique des cordiaux, des liqueurs ou des vins, cent dollars; sur chaque personne qui tient une distillerie de fruits ou de térébenthine, exclusivement, sur chaque personne qui tient ou possède une brasserie, cinquante dollars—pourvu qu'aucune licence ne soit exigée d'une personne qui distille des fruits pour son propre usage et non pour vendre.

Sixièmement—Sur chaque personne qui possède ou tient une salle de billard, un jeu de quille ou un tir au pistolet où il n'y a qu'un billard, qu'une allée ou une seule cible, vingt-cinq dollars; où il n'y a que deux billards, deux allées ou deux cibles, quarante dollars; où il y a plus de deux billars, deux allées ou deux cibles, deux dollars de plus pour chaque billard, allée ou cible.

Septièmement—Sur les directeurs ou les locataires d'un théâtre, d'un théâtre d'opéra ou d'un musée, deux cent cinquante dollars; sur le propriétaire d'une salle de concert, d'un café ou d'un salon de bière où il se joue des pièces de théâtre, où il y a des danses et des chants, que l'entrée se paie ou ne se paie pas, mille dollars; sur chaque propriétaire d'un cock-pit, cinq cents dollars; sur les propriétaires d'un hippodrome où il y a des courses de chevaux, deux cent cinquante dollars.

Huitièmement—Sur chaque personne qui tient une presse à coton, deux cent cinquante dollars; sur chaque personne qui possède ou tient une pèquerie de coton ou d'un moulin à coton, cent dollars—mais cette licence ne devra pas s'appliquer aux moulins dans lesquels il passe moins de cinq balles de coton, et à louer; sur chaque compagnie de banque, banquier particulier, ou agence de banque, deux cent cinquante dollars, mais la ville de la Nelle-Orléans n'aura pas le droit d'imposer à ces compagnies de banques ou à ces banquiers particuliers une licence plus élevée que celle qui est imposée par l'Etat; sur chaque prêteur sur gages, cinq cents dollars; sur chaque marchand de quincaillerie de seconde main, de bouts de cordes, de ramassis de navires ou de piqueries, de haillons, cinq cents dollars.

Neuvièmement—Sur chaque diseur de bonne aventure, astrologue ou clairvoyant, cent dollars.

Dixièmement—Sur les propriétaires de tous les cafés, buvettes, guinguettes, salons ou jardins de bière et cabarets, quatre-vingt cinq dollars; sur les propriétaires de buvettes tenues à bord de bateaux à vapeur, de navires, bâtiments ou embarcations, cinquante dollars; sur tous les marchands détaillant des liqueurs, des vins, des amers (non compris la bière en bouteille) en quantités moindres qu'une bouteille de vin ordinaire, et qui seront considérés comme tenant des cafés, que les liqueurs soient bues ou ne soient pas bues sur les lieux—une licence de café en outre de la licence d'épicerie; sur les détaillants ou épiciers qui vendront des liqueurs distillées, des vins, des amers, de l'ale ou de la bière en quantité moindre qu'un gallon, mais en quantité qui ne sera pas moindre qu'une bouteille de vin ordinaire, devront être considérés comme détaillants de liqueurs et devront payer une licence additionnelle de quinze dollars—mais la liqueur ainsi vendue ne devra pas être bue sur les lieux; si elle l'est, le marchand devra être considéré comme tenant un café. Tout détaillant d'épiceries ou de liqueurs distillées, dans l'Etat de la Louisiane, non muni de cette licence additionnelle et qui tiendra pour vendre ou vendra, lui-même ou par un employé, des liqueurs distillées, en quantité moindre que ne l'indique cette loi, sera passible d'une amende de cent dollars pour chaque infraction, amende qui pourra être recouvrée, sur motion, par une personne quelconque, après cinq jours d'avis, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, et qui, quand elle sera recouvrée, devra être remise au trésorier de l'Etat, au profit de l'hôpital de charité, mais rien dans ce paragraphe ne devra être interprété de manière à l'appliquer aux hôtels, aux tavernes ou aux restaurants où la liqueur se vend, pour être bue, de bonne foi, sur les lieux, par les personnes qui y mangent.

Onzièmement.—Sur chacun de ceux qui possèdent ou tiennent des restaurants, des maisons où l'on mange ou des salons de bière, où les repas sont servis au jour ou à la semaine, des salons d'huîtres, des salons de rafraîchissement où des gâteaux, de la crème à la glace et d'autres rafraîchissements sont vendus, cent dollars.

Douzièmement. — Sur chaque personne qui tient un hôtel pour les voyageurs, deux cent cinquante dollars; sur chacun de ceux qui tiennent des auberges de campagne, vingt-cinq dollars; sur chacun de ceux qui tiennent des pensions privées ou publiques pour y recevoir des personnes à la semaine, au mois ou à l'année, vingt dollars — mais une maison pouvant recevoir moins de dix personnes ne devra pas être considérée comme une pension publique; sur chacun de ceux qui tiennent des maisons pour y loger les personnes la nuit seulement, cinquante dollars.

Treizièmement—Sur chaque pacotilleur qui porte des marchandises ou des épiceries pour les vendre, ou les vend, dans les limites de l'Etat, dans un bateau ou une embarcation quelconque, cinquante dollars; dans un véhicule tiré par un cheval ou un mulet, vingt dollars; dans un véhicule tiré par deux chevaux ou mulets, vingt-cinq dollars; à dos de cheval, quinze dollars; à pied, dix dollars—mais aucune licence accordée en vertu de cette loi ne devra autoriser qui que ce soit à obstruer les voies publiques, à occuper la batture non entourée qui s'étend le long du Mississippi, à vendre des marchandises sur la voie publique, à six tiers d'un magasin dont le propriétaire est muni d'une licence, excepté dans la paroisse d'Orléans, les villes incorporées ou les villages.

Quatorzièmement—Sur chaque courtier en sa qualité d'agent entre l'acheteur et le vendeur, pour le tant du cent ou autre considération dans la vente de propriétés foncières, produits, sucre, café, marchandises ou fret, cinquante dollars; sur chaque agent ou courtier d'argent, d'actions, de billets, de bons, de taxes, de change, de compagnies d'assurances, de steamers et de navires, cinquante dollars; sur chaque agent de bateaux à vapeur, vingt dollars.

Quinzièmement—Sur chaque agent ou représentant d'une compagnie d'assurance créée par ou en vertu des lois de cet Etat et faisant ici des affaires d'assurances, mille dollars; sur chaque compagnie ou agence d'assurance qui n'a pas de charte de l'Etat, mais y fait des affaires, mille dollars—mais aucune paroisse ou corporation municipale de l'Etat ne devra prélever de plus de cinq cents dollars sur ces compagnies d'assurance.

Seizièmement—Sur chaque pharmacien ou droguiste vendant au détail, trente dollars—mais il ne devra pas être délivré de licence à aucun marchand qui n'aura pas un diplôme d'une société médicale ou pharmaceutique, ou n'aura pas été admis à la profession de droguiste durant cinq ans ou n'aura constamment un employé ayant les qualités voulues; sur chaque médecin, chirurgien, dentiste, avocat, vingt dollars — mais avant qu'un médecin ou un chirurgien puisse obtenir une licence, il devra se conformer à la section 2,677 des Revised Statutes, excepté celui qui est exempté par la section 2681 des dits Statutes, et tout médecin qui exercera sa profession et dont les services seront payés sans qu'il ait payé une licence quelconque, sera passible d'une amende qui ne devra pas être de moins de vingt-cinq dollars ni de plus de cent dollars, sur une dénonciation présentée par l'avocat de district devant une cour quelconque de juridiction compétente. Tout médecin ou prétendu médecin qui déclarera faussement avoir été professeur à un collège de médecine, ou avoir des titres d'homme littéraire ou de profession sans y avoir droit, devra être à jamais empêché d'exercer la médecine dans cet Etat. S'il manque d'établir par un diplôme convenable, ou d'autres documents ou preuves, qu'il a droit à ces titres, il devra, sur conviction, payer, devant une cour quelconque de juridiction compétente, une somme qui ne devra pas être de moins de cent dollars ni plus de deux cent cinquante dollars; s'il ne paie pas cette amende il devra être condamné à six mois au moins, à cinq ans au plus, de pénitencier d'Etat.

Dix-septièmement—Que la seule preuve légale du paiement d'une licence devra être la forme de licence émise par l'auditeur, et aucun reçu donné par un percepteur de taxes au lieu de la licence ne devra être valide.

Dix-huitièmement. — Sur chaque marchand ou marché, sur quiconque a un étal ou une table, à un marché, cinq dollars; sur quiconque tient un marché particulier, vingt-cinq dollars.

Dix-neuvièmement.—Sur chaque contracteur et arrimeur, vingt dollars.

Vingtièmement.—Sur chaque propriétaire de fontaine de soda ou d'eau minérales, étal de fruits, dans la rue, dix dollars.

Vingt-unièmement.—Sur chaque compagnie incorporée autre qu'un chemin de fer, du pays ou étrangère, transportant des marchandises dans cet Etat, cent dollars; sur chaque compagnie d'express faisant des affaires dans cet Etat, cinq cents dollars—mais aucune taxe additionnelle de paroisse ou de municipalité ne devra être imposée aux compagnies d'express.

Vingt-deuxièmement.—Sur chaque propriétaire de remorqueur, à louer, pour l'usage du public, sur les cours d'eau de cet Etat, cent dollars; sur chaque compagnie ou société de vidangeurs, vingt-cinq dollars; sur chaque *dry dock*, cinquante dollars.

Vingt-troisièmement—Sur le propriétaire de tout cirque voyageur ou ménagerie, cinquante dollars pour la première représentation dans chaque ville et localité, et vingt-cinq dollars pour chacune des représentations subséquentes dans la même ville ou dans la même localité. La licence devra être payée d'avance. Sur le propriétaire d'une exposition ou d'un spectacle public, cinq dollars, d'avance, pour chaque représentation.

Vingt-quatrièmement — Toute personne qui aura plus d'une boutique, magasin ou autre établissement, ou qui fera ou exercera plus d'un métier ou plus d'une profession, devra payer une taxe sur chacun des établissements, métiers ou professions.

Vingt-cinquièmement— Chaque associé d'une maison quelconque faisant des affaires quelconques dans l'Etat, qu'il soit résident ou non résident, commanditaire ou actif, devra payer la licence mentionnée dans cette loi.

Vingt-sixièmement-Toutes les forfaitures perçues ainsi qu'il est dit dans cette loi, dans les campagnes, devront être remises, au lieu de l'hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, au trésorier de la paroisse, pour l'usage exclusif des pauvres de la paroisse, et dépensées ainsi que l'ordonnera le juri de police. Sur chaque télégraphe étranger de plus de cinquante milles de long, transmettant des dépêches hors des limites de l'Etat, deux cent cinquante dollars. Les agents des compagnies d'express ne transportant que des échantillons de coton et de produits devront payer une licence de quinze dollars. Sur chaque télégraphe ou compagnie d'express municipal ou local transmettant ou transportant des dépêches ou des paquets dans les limites ou dans les environs d'une ville de cet Etat, cent dollars.

Vingt-septièmement.—Sur chaque artisan barbier ou tailleur qui est propriétaire d'une boutique ou il y a quatre ou plus de quatre employés, quinze dollars.

Vingt-huitièmement.—Sur chaque club ou des boissons alcooliques sont employées, vendues ou fournies aux membres ou aux visiteurs, quatre-vingt cinq dollars.

Sec. 2—Décrètent, de plus, Qu'à dater de l'adoption de cette loi, il ne sera légal pour aucune personne ou corporation de faire ou d'exercer, dans cet Etat, un commerce, des métiers, ou l'une des professions énumérées dans les clauses de cette loi, avant d'avoir acquitté la taxe requise et d'obtenir une licence du percepteur des taxes d'Etat. Aucune personne ou corporation faisant un commerce ou un métier ou exerçant une profession sujette au paiement de la licence ci-mentionnée ne pourra prétendre à une réclamation quelconque pour services rendus dans ce commerce, ce métier ou cette profession à moins qu'elle n'exhibe, sur demande, le reçu du percepteur de taxes pour la licence, conformément à la loi. Si une personne ou une corporation sujette à la licence manque, dans un procès intenté par elle, d'exiber le reçu, le défendeur devra avoir gain de cause. Toute personne, maison de commerce ou corporation qui cessera de faire des affaires sans la licence, devra sur avis donné, par écrit, par le percepteur, soit à l'avocat-général, soit à l'avocat de district pro tem, être conjointe, au nom de l'Etat, de cesser les opérations ou l'exercice de la profession jusqu'à ce que la licence soit payée.

Sec. 3.—Décrètent de plus, Qu'il ne sera pas légal, pour une corporation de paroisse ou de municipalité, dans les limites de cet Etat, de prélever une taxe-licence sur des personnes qui vendront des articles fabriqués par elles-mêmes, dans les limites de cet Etat—mais ceci ne devra pas s'appliquer aux brasseries, distilleries autres fabriques de liqueurs ou de composés dans lesquels il entre de la drêche et des esprits.

Sec. 4.—Décrètent de plus; Que dans tous les cas où une personne, une maison de commerce, une corporation quelconque de cet Etat négligerait ou refuserait de payer sa licence ou sa taxe sur meubles de toute espèce, le percepteur de taxes devra donner un avis, écrit ou imprimé, au délinquant de payer la licence ou la taxe sur les meubles, et si, à l'expiration dudit avis, la licence ou la taxe n'est pas payée en plein, le percepteur des taxes devra saisir et vendre, après dix jours d'avis, les propriétés, droits et crédits du délinquant, ou autant qu'il faudra pour satisfaire les réclamations de l'Etat et tous les frais légaux.

Sec. 5—Décrètent de plus, Que le percepteur de taxes, lorsqu'il aura de bonnes raisons de croire que l'Etat perdra le montant de la licence ou de la taxe sur les meubles, en attendant l'expiration de l'avis requis, pourra procéder par saisie sommaire des propriétés quelconques des délinquants, et, après dix jours d'annonces, les vendre pour couvrir le montant de la dite taxe ou licence, avec les frais et les pénalités.

Sec. 6—Décrètent de plus, Que chaque licence devra expirer le trente-unième jour de décembre de l'année dans laquelle elle aura été obtenue—mais toute personne, maison ou corporation faisant le commerce ou exerçant les professions que cette loi assujettit à une licence ne devra être responsable que de la moitié d'une licence après le premier jour de juillet de chaque année.

Sec. 7.—Décrètant, de plus, Qu'il sera du devoir des percepteurs de taxes, dans tout l'Etat, quand ils feront leurs règlements trimestriels ou définitifs, de remettre à l'auditeur des comptes publics une liste complète du nom des personnes qui font un commerce ou exercent une profession quelconque, indiquant ces métiers et ces professions. Ils devront distinguer ceux qui ont payé la licence de ceux qui ne l'auront pas payée. La dite liste devra être accompagnée d'un serment pris pardevant quiconque est autorisé à administrer des serments, et devra toujours être sujette à l'inspection publique.

Sec. 8—Décrètent, de plus, Que la loi No 20 de la session extraordinaire de 1878, laquelle loi est connue sous le nom de "Moffett register law", est intitulée: "loi pourvoyant à des revenus pour l'Etat à l'aide des licences de marchands de vins, boissons alcooliques et bières, par verres, et à l'aide d'une taxe sur les dits vins et liqueurs; pourvoyant à la représentation et à la perception de la dite taxe; pourvoyant à l'emploi du compteur, &c., &c., est, par la présente, abrogée—mais le paiement des licences, non payées, de mil huit cent soixante dix-huit devra être exigé.

Sec. 9.—Décrètent, de plus: Que toutes les lois ou parties de lois contraires, sont abrogées de que la présente loi devra être exécutée à dater de son adoption.

Sec. 10—Décrètent, de plus: Que les personnes qui ont payé des licences à l'Etat en 1878, antérieurement à l'adoption de la loi No 26 de la session extraordinaire de 1878, pourront en payant les licences imposées par la présente loi, faire porter à leur crédit les sommes qu'elles auront déjà payées.

(Signé) JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 8 février, 1879.

(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DEPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

FRANCE.

Rejet probable de la mise en accusation.—Conditions imposées par les républicains pour soutenir l'ordre du jour contre les poursuites.—Irritation du pays contre les radicaux.—Opinion des journaux anglais.—Ordre des débats de jeudi.—Suppression de la police secrète politique.

Londres, 12—Le correspondant parisien du Times lui envoie le télégramme suivant: Bon nombre des députés de la gauche votera sans doute contre la mise en accusation, à condition que son rejet s'effectue au moyen d'un ordre du jour qu'aucun membre de la droite ne puisse accepter.

Un pareil ordre du jour sera évidemment soutenu par une très forte majorité.

Londres, 12—Le correspondant parisien du Times dit que la gauche pure s'est réunie mardi et a décidé tacitement de voter contre la mise en accusation. Les bonapartistes ont résolu de s'y opposer également.

Londres, 12—Le correspondant parisien du Standard fait cette réflexion sur la mise en accusation. Cette mesure aura probablement un résultat auquel ne s'attendent pas ses auteurs; elle provoquera une croisade pour renverser les démagogues bruyants qui, sous tous les régimes, rendent le gouvernement impossible, et qui commencent maintenant à adopter contre la République les mêmes manœuvres qu'ils ont employées déjà contre l'Empire et la monarchie de juillet.

Il y a une irritation générale dans tout le pays contre les fanatiques malfaisants qui, toutes les fois que les choses commencent à s'arranger, toutes les fois que les Chambres songent à s'occuper des affaires du pays, soulèvent des obstacles, lancent une attaque diffamatoire contre quelque ministre, demandent la mise en accusation d'un ancien cabinet, et présentent des résolutions pour la réhabilitation de la commune.

La situation, le tempérament de la nation et de la chambre réclament une protection contre les incendiaires; et si le gouvernement recule timidement devant les mesures qu'il doit prendre pour les réduire à l'impuissance, le pays se fatiguera du gouvernement. Le cri unanime en France est: "Nous en avons assez comme cela. Nous voulons qu'on nous laisse tranquille; nous ne souffrirons pas qu'on renouvelle les scènes du comité du salut public de 1793, et le règne de la terreur."

Les journaux républicains qui soutiennent la mise en accusation sont le Rappel, la Révolution Française, la Marseillaise, la Lanterne, le Petit Parisien, l'Evènement, la Petite République Française.

Les journaux qui la combattent sont le Temps, le Siècle, la Presse, la Liberté, le National et le Dit. (?)

Londres, 12—Le correspondant parisien du Times lui écrit: L'ordre du jour, ayant pour but de déjouer le plan de mise en accusation, doit, pour s'assurer le vote de la majorité des républicains, être rédigé en termes tels que les cabinets De Broglie et La Rochebouet, tout en échappant à un jugement formel, n'en seront pas moins condamnés.

Bien que la droite ne puisse pas voter un pareil ordre du jour, il obtiendra certainement une grande majorité dans le parti républicain. Tel sera sans doute l'issue des débats.

Paris, 12.—Le comité d'enquête sur les actes du ministère du 16 mai, s'est de nouveau réuni aujourd'hui, pour recevoir communication de documents très importants adressés à son président.

On dit que pendant la discussion de demain, à la Chambre des Députés, M. Louis Blanc fera d'étonnantes révélations. Voici l'ordre probable des débats: M. Léon Renault combattra les conclusions du comité.

M. Waddington, président du Cabinet, expliquera pourquoi le gouvernement est opposé à la mise en accusation.

MM. Brisson, Madier de Montjau, Louis Blanc et Lockroy défendront la mise en accusation.

M. Le Royer, ministre de la justice, posera la question de Cabinet.

On pense qu'aucun des ministres du 16 mai ne parlera, et probablement n'assistera à la séance.

Le nouveau préfet de police a résolu de supprimer le corps de la police secrète, connu sous le nom de brigade politique.

Les difficultés de la mise à exécution du traité de Berlin.

Vienne, 12—La Correspondance Politique rapporte que la Russie a, le 3 janvier, rejeté toute responsabilité des dangers qui peuvent surgir, si les travaux de la commission internationale se trouvent retardés à cause des désaccords.

Lord Salisbury, répondant à cette note, le 26 janvier, fait remarquer que dans toutes les discussions qui ont eu lieu, les commissaires russes se sont toujours trouvés en minorité. Il affirme que le prince Dendakof Korsakof et autres suivent une ligne de conduite calculée pour entraver l'exécution du traité; il exprime l'espoir que vu les sérieuses calamités que pourraient causer ces irrégularités, la Russie prendra des mesures pour remédier aux maux dont on se plaint.

Nouvelles réductions des salaires. Menace d'une nouvelle grève.

Londres, 12—Il est sérieusement question d'une nouvelle réduction des salaires des ouvriers des fabriques de coton dans le nord-est du Lancashire. Les habitants de Padiham, se sont réunis, lundi, et sont convenus de réduire partout les gages, si les deux tiers des fabricants de Blackburn prennent la même mesure. Ceux de Preston et de Blackburn se réuniront aujourd'hui.

On dit qu'une majorité de ceux de Blackburn sont en faveur de la réduction. L'association des ouvriers fera une opposition énergique. D'après les sentiments qui se manifestent des deux côtés, il y a probabilité d'une nouvelle grève.

Terrible inondation.

Londres 12.—Une dépêche de Izegedin en date de mercredi à, 8 heures, dit: Après une nuit pleine de terribles anxiétés et d'efforts tentés en vain, les eaux ont tout rompu devant elles, enlevant une partie de la station du chemin de fer. En trois heures toute la ville a été couverte de plusieurs pieds d'eau. Il y a de terribles souffrances. On entend les gémissements, les plaintes de milliers de victimes.

Des maisons s'écroulent; en bien des cas elles enlèvent avec elles leurs habitants. Dieu sait ce qu'il adviendra cette nuit. Il n'y a pas de gaz. L'usine et les tuyaux sont dans 15 pieds d'eau. Je crains que nous ne manquions de nourriture. Un bateau allait au secours d'une grande quantité de personnes réfugiées dans une vaste maison, quand tout s'écroula dans les eaux qui emportèrent ces malheureux.

8000 personnes se trouvent sans asile, en compte les noyés par centaines. L'eau monte toujours.

Izegedin est une ville au sud-est de la Hongrie, située dans un marais sur les deux rives de la Theiss, à l'embouchure du Maros—population, 34,000 âmes.

Pesth, 12—Il y a ici une grande émotion causée par le désastre de Izegedin. Mais comme on s'était préparé contre la catastrophe, on espère qu'il n'y a pas eu de nombreuses victimes.

Izegedin, 12—La synagogue s'est écroulée ensevelissant sous ses ruines un grand nombre de malheureux qui s'y étaient réfugiés.

Pesth, 12.—Les derniers télégrammes annoncent que l'inondation a été épouvantable. Elle se précipitait des deux côtés sur Izegedin. On ne peut décrire les horreurs de la situation. En fait, la ville est détruite; les deux tiers sont submergés, y compris la citadelle, la poste, les bureaux télégraphiques. Des rangées entières de maisons s'écroulent.

L'Orphelinat et la synagogue sont détruits. Tous ceux qui habitaient l'Orphelinat ont été ensevelis sous ses ruines. Deux manufactures sont en feu. Les habitants s'enfuient dans la nouvelle Izegedin et dans les parties élevées de la ville. La municipalité fait de grands efforts pour venir au secours de Izegedin. Deux trains de secours sont déjà partis. On a fait des logements pour les fugitifs dans les barraques et les édifices publics de Pesth.

Londres, 12.—On reçoit de Pesth, à 6 heures 30 du soir des rapports qui confirment l'horrible situation de la ville et la destruction de centaines de maisons. Le transport des habitants se fait avec ordre. On n'a jusqu'ici retrouvé que 4 cadavres. On a coupé les digues en plusieurs endroits pour permettre aux eaux de s'écouler. Pas d'excès jusqu'ici et des précautions ont été prises pour protéger les malheureux et les propriétés.

Il y a une semaine, que Izegedin, la seconde place commerciale de la Hongrie, est en danger sérieux, la rivière Theiss [illegible]; plusieurs digues ont été rompues. Le salut de la ville dépend de la levée du chemin de fer d'Alföld.

La véritable position prise par le Pape.

Rome, 12—La Voce della Verita, organe du Vatican, contient la protestation suivante: Plusieurs journaux libéraux reprennent ce vieux thème, que le Pape, cédant à la pression du cardinal Manning, ou des évêques français, a changé de politique et s'est retranché maintenant derrière le *non possumus* et la revendication du pouvoir temporel.

Nous pouvons hardiment contredire cette fable.

Le Pape, comme son prédécesseur, ni plus ni moins, a protesté et protestera, jusqu'à ce que l'on ait pris les mesures que demandent le droit et la raison en faveur de la dignité et de la liberté du Saint Siège.

Cérémonies du mariage du duc de Connaught.

Londres, 12.—Le duc d'Edimbourg prendra la place du prince Léopold qui est malade à Darmstadt, près du duc de Connaught, à la cérémonie du mariage qui aura lieu demain.

Londres, 12.—A l'occasion du mariage du duc de Connaught avec la princesse Louise Marguerite de Prusse, le corps des gentilshommes est chargé de l'escorte de la procession et du service à l'intérieur de la Chapelle St. Georges ainsi que dans les cours du château. La garde d'honneur du duc de Connaught sera composée d'officiers et de soldats choisis dans son propre bataillon de la brigade des carabiniers.

Trois cents hommes de la police métropolitaine sont détachés pour maintenir l'ordre, avec la police de Windsor et de la maison royale. Le deuil de la princesse Alice sera quitté jeudi; on le reprendra vendredi, sont seules exceptées la Reine et les dames d'honneur qui assisteront à la cérémonie en noir.

Les préparatifs extraordinaires dans la chapelle St-Georges consistent en galeries élevées pour la circonstance, au nord et au sud de la nef, pour recevoir les spectateurs, en une tribune pour les représentants de la Presse, en une autre pour les chanteurs et les musiciens, et en un dais élevé, pour la famille royale, devant l'autel.

De larges festons alternés de blanc et de bleu ornent le passage où doit entrer la Reine.

L'allée est garnie de velours cramoisi avec des ornements bleus et des franges d'or. Les chapelles Rutland et Bray, en dehors des ailes au nord et au sud, sont réservées comme salles de retraite.

Le grand escalier et l'entrée d'honneur sont ornés de fleurs et de feuillages; le grand corridor communiquant avec les appartements de la Reine est couvert de fleurs.

Mardi soir, toutes les chambres du château étaient occupées. La salle St-George présentera un splendide spectacle, jeudi.

Pendant que les princes prendront leur déjeuner, on offrira à tous les invités des rafraîchissements. Aux deux bouts de la salle, il y aura un buffet magnifique portant une partie de la magnifique vaisselle d'or de Windsor, la plus belle, dit-on, qui existe au monde, la ville de Windsor sera décorée le jour et illuminée, le soir.

La musique sera exécutée, pendant la cérémonie, par 70 choristes et instrumentistes. Il sera exécuté la marche d'Hercule, de Handel, la marche d'Athalie, de Mendelssohn et une ouverture de circonstance de Handel.

Accident à Gilmore Garden.

New York, 12—Il y a eu, ce soir, à huit heures vingt-cinq, une panique à Gilmore Garden: toute une rangée de loges provisoires, d'environ 45 pieds de longueur et 20 de profondeur, au coin sud-ouest du jardin, s'est affaissée sous le poids de la foule. Il y a eu une douzaine de blessés; un homme l'a été mortellement. Plusieurs femmes se trouvaient dans la foule.

Il y avait 10,000 personnes dans l'édifice quand l'accident a eu lieu. La galerie qui a cédé était surchargée de monde. Une panique eut lieu. On se précipita vers les portes; on jeta le cri de: au feu! On a pu croire un instant qu'il y avait des centaines de victimes.

On essaya d'arrêter la panique, on criait qu'il n'y avait pas de danger, en moins de 10 secondes, toutes les fenêtres furent brisées et on s'enfuyait par douzaines par ces issues.

Quand l'accident a eu lieu les marcheurs Rowell, Harriman et Saugs étaient sur la trace; ils restèrent à la prière de ceux qui cherchaient à apaiser la panique. Elle cessa quand on s'aperçut qu'il n'y avait pas de feu, et que c'était seulement une galerie qui avait cédé.

Envoyé devant la cour pour meurtre.

Atlanta, 12—Le jury du coroner dans l'affaire du meurtre de Alston par Cox a rendu un verdict de meurtre prémédité. Cox attend son jugement en prison.

Nouvel appel.

Washington, 12—Le trésorier vient de faire un nouvel appel de cinq-vingt; le montant s'élève à $7,000,000 en coupons et 3,000,000 de bons enregistrés.

New-York, 12.—O'Leary, le fameux marcheur qui vient d'être battu, est condamné par le médecin à ne plus reparaître dans l'arène.

Le Dr Woodworth dangereusement malade.

Le Dr Woodworth, chirurgien général de service de la marine des Etats-Unis, est dangereusement malade. On le croit perdu.

Protestation des républicains de la Californie contre le veto du Président sur le bill anti-Chinois.

San Francisco, 12—Un meeting républicain très nombreux a eu lieu hier soir ici. On a voté une déclaration qui, tout en rendant justice à l'honnêteté des motifs qui ont poussé le Président à frapper de son veto le projet de loi anti-Chinois, affirme que le parti républicain de la Californie ne partage pas les mêmes vues et rejette la responsabilité de l'acte présidentiel.

Secours assuré à l'archevêque Purcell.

Cincinnati, 12—L'archevêque Purcell a reçu du cardinal McCloskey l'assurance de secours des congrégations dans la ville. Dans une conférence qui a eu lieu récemment entre le cardinal et les archevêques de Philadelphie, Boston et Baltimore; il a été décidé que l'affaire de l'archevêque de Cincinnati passerait avant toutes les autres. Elle sera soumise immédiatement aux évêques de tous les pays.

Les plans seront publiés après Pâques et présentés aux congrégations diverses par les pasteurs.

Nouvelles diverses.

St. Louis, 12.—Il y a eu un vote spécial sur un certain nombre d'amendements à la charte de ville. On affirme que les amendements donnent à l'assemblée municipale le pouvoir de légiférer sur les maladies contagieuses et pour rétablir d'une façon pratique les lois qui poursuivent les mauvaises mœurs.

Cincinnati, 11—Le capt. Boynton est arrivé à Cincinnati; il a eu à lutter longtemps contre la pluie et le vent. On lui a fait une chaude réception.

Sacramento, 12—Dans les élections de ville, les républicains l'ont emporté sur les démocrates et les travailleurs.

New York, 12—A une assemblée du bureau des directeurs du télégraphe Atlantique et Pacifique qui a eu lieu, hier, le général Eckert a donné sa démission de président et directeur de la Compagnie. On le pria de la retirer. Il refusa.

Elections républicaines.

Newark, N. J., 12—Les élections de ville dans la New Jersey, accusent des gains républicains.

Ouragan.

St Louis, 12—Une violente tempête de vent, presqu'un ouragan a traversé toute la partie sud du comté de Macoupane, Ill., hier, et a détruit des maisons, des fermes et a causé d'effroyables dégâts.

Evasion de prisonniers.

Dover, Delaware, 12.—Sept prisonniers se sont échappés de la prison de Georgetown, Delaware, la nuit dernière, en faisant un trou dans le plancher de la cellule où ils étaient enfermés. A l'exception de deux c'étaient des nègres. Un d'eux était un meurtrier et était condamné à mort.

Marchés étrangers.

Londres, 12, midi.—Consols, comptant 96 7-16, à terme 96 1-2. Erie 25 5-8.

Liverpool, 12, midi. — Coton, calme et sans changement. Middling Uplands 5 3-8d., Middling Orléans 5 1-2d. Ventes 8,000 balles; pour la spéculation et l'exportation 1000. Recettes 11,000 balles, américain 10,800.

Liverpool, 12, 2 P. M—Coton — Futurs, offres faciles, uplands, Low Middling clause. Livraison en août et septembre 5 19-32.

Paris, 12, 2 P. M.—Rentes 112 fr 20c.

Argent, Stock, Etc.

New York, 12, midi.—Stocks faibles, argent 3½ à 4½, change—long 486¼, court 488¼, bons d'Etat calmes. Gouvernements fermes. Coton, calme; ventes 517. Middling Uplands 9¾, Middling Orléans, 9⅞. Futurs fermes, mars 9,73, avril 9,87, mai 10,06, juin 10,19, juillet 10,30.

New York, 12, soir.—Argent 3 à 4; change 486 1-2 à 486 1-2; Gouvernements calmes; nouveaux cinq faibles à 104 1-4; Bons d'Etat calmes.

Marchés américains.

New-York, 12.—Coton calme et facile. Ventes 258 balles. Middling Uplands 9¾, Middling Orleans 9⅞. Recettes nettes consolidées 8,298. Exportations pour la France 2,275, pour le continent 975.

New-York, 12, soir—Coton—Recettes nettes 325, brutes 4283. Futurs calmes et fermes à la clôture; ventes 24,000: mars 9,74 à 9,75, avril 9,87, mai 10,04 à 10,06, juin 10,19 à 10,20, juillet 10,31, août 10,39 à 10,41, septembre 10,22 à 10,24, octobre 9,95 à 9,98.

PASSES.

Port Eads, 12—6 P. M.—Temps calme et brumeux. Pas d'arrivée.

Partis, steamships Hudson et Algiers pour New York, Lucy P. Miller pour Key West.

Le steamship Mikado est toujours échoué, et a une partie de ses machines dérangée.

FLEUVE ET RIVIERES.

Memphis, 12, midi—Le fleuve baisse. Temps clair et agréable.

Vicksburg, 12—Temps couvert. Thermomètre 71. Le fleuve a baissé de 3 pouces.

Cincinnati, 12—La rivière a 36 pieds 9 pouces et monte. Temps clair et agréable.

Pittsburg, 12—La rivière a 13 pieds 10 pouces et monte. Temps clair et agréable.

Cairo, 12—Parti, Gold Dust et Golden City pour la Nouvelle-Orléans.

Le fleuve a 23 pieds 4 pouces et monte. Temps clair. Mercure 62.

Louisville, 12.—Temps clair et agréable. La rivière monte, 9 pieds 9 pouces dans le canal.

Memphis, Tenn., 12—Le fleuve a baissé de 4 pouces. Temps clair et agréable.

—Au nombre des richesses minérales de la Chine, dans le district de Shantung, il faut compter les diamans. Voici quelques particularités intéressantes sur ces petites pierres et sur les moyens qu'emploient les indigènes pour les trouver: Ces diamans, de très petite dimension, varient de la grosseur d'un grain de millet à celle d'une tête d'épingle, quoiqu'on en rencontre quelquefois de plus gros. On en a porté un récemment à Cheefoo, aussi gros qu'un pois: il a été vendu à un mandarin.

Voici de quelle manière on se les procure: Des hommes portant d'épaisses chaussures de paille parcourent les sables des vallées et des cours d'eau des montagnes diamantifères du Chinkangling, à environ 15 milles au sud-est de Yichowfoo. Les diamants qui sont rugueux et pointus pénètrent dans la paille et y restent. On réunit ensuite par grandes quantités ces chaussures et on les brûle: on cherche ensuite les diamants dans la cendre.

De même que pour les améthystes et le cristal de roche à Lao-Shan, les prêtres des temples du Chinkangling font le principal commerce de ces minuscules pierres précieuses. C'est à eux qu'elles sont achetées pour être portées aux grandes foires qui se tiennent chaque année à Chuchow, Laishow-foo et Hwanghsien.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 12 Mars, 1879.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
8 Mars	$1,551,737 53	$127,618 99
10 Mars	1,757,735 91	201,468 39
11 Mars	1,924,349 47	167,816 91
12 Mars	1,461,948 34	188,680 76
Jusqu'ici cette semaine	$6,695,671 19	$694,965 05
Même temps la sem. dernière	6,054,656 63	619,257 41
Total la semaine dernière	11,094,978 63	1,277,591 80
Total la semaine précédente	8,214,914 60	827,935 96

Le marché monétaire n'a pas varié aujourd'hui. Nous continuons à coter le papier exceptionnel de commerce de 6 à 7 pour cent par an d'escompte; A 1 de 8 à —; seconde classe nominal. Prêts sur garanties collatérales de 6 à 8; A 1 hypothèques de 8 à — et de seconde classe nominal.

Le change étranger est toujours de 483 1/2 à 484 1/2, connaissement et A 1 clear sterling, de — à 486 1/2 pour banque, et de — à 487 pour taux de comptoir de banque et de 5.21 7/8 à 5.21 1/4 pour les francs de commerce.

Les ventes de change étranger ont compris £6,500 et £13,000 connaissement sterling de 483 1/2 à 484 1/2.

Les banques et les banquiers ont continué de tirer des checks sur New York au pair, et les traites à vue du commerce ont été encore cotées à 3/16 à — pour cent d'escompte.

Les actions étaient languissantes, aujourd'hui. Les Bons d'Etat et les bons à prime ont été légèrement plus fortes qu'hier.

Le tableau suivant des offres et des demandes, indique le cours des Bons d'Etat et des Bons à prime à la Bourse de la Nlle-Orléans, aujourd'hui:

		Bons consolidés		Bons à prime	
Bureaux.	Appels	offre.	deman.	offre.	deman.
10 A. M.	1er	51¼	52	25	25¼
" "	2d	51½	51¾	25	25¼
11 "	1er	51	51¼	25	25¼
" "	2d	50⅞	51¼	25	25¼
12 "	1er	51⅛	51⅜	25	25¼
" "	2d	51	51⅜	25	25¼
1 P. M.	1er	50⅞	51⅛	25	25¼
" "	2d	50⅞	50⅞	25	25¼
2 "	1er	50¾	50⅞	25	25¼
" "	2d	50¾	51	25	25¼
3½ "	1er	50¾	50⅞	25	25¼
" "	2d	50⅝	50⅞	25	25¼

Voici les dernières cotes d'aujourd'hui pour les valeurs suivantes:

	Offert.	Demandé.
Bons Consolidés de la ville	29¾	30
Chemin de fer Jackson, première hypothèque	108¼	110
Scrip de ville 1878	33	34
" 1875	30	35
Coupons de la ville, moitié payés	27	28½
Warrants de levée	86	90
Warrants d'Etat 1879	99½	99¾

Ventes à la Bourse de la Nlle-Orléans.

Bureau à 10 A. M.
$5,000 Consolidés de l'Etat 51¼
5,000 Bons à Primes (à 60) 24¾

Bureau à 11 A. M.
$20,000 Consolidés de l'Etat 51¼
1,000 do 51⅛
5,000 do 51

Bureau à 12 M.
$5,000 Consolidés de l'Etat 51⅛
24,000 do 51¼
3,000 do ....(petite) 48

Bureau à 1 P. M.
$5,000 Consolidés de l'Etat 50⅞

Bureau à 2½ P. M.
$1,000 Consolidés de l'Etat 50⅞
2,000 do 50⅞

Bureau à 3½ P. M.
$2,000 Consolidés de l'Etat 50¾

Ventes en-dehors de l'Exchange.

Avant le 1er bureau.
$10,000 Consolidés de l'Etat 52
10,000 do 51¾
7,000 do 51¾

Entre 10 et 11 a. m.
$5,000 Consolidés de l'Etat 51¼

Entre 1 et 2 p. m.
$6,000 Consolidés de l'Etat 50⅞
7,000 do 50⅞

Les actions suivantes ont été vendues à l'encan, aujourd'hui, par M. Placide J. Spear:

25 actions de la Banque des Citoyens 362
30 .. Cie. du Gaz de la Nlle-Orléans 74
55 .. Cie. du chemin de fer d'Orléans 21
15 .. Association d'assurance de la Nlle Orléans 29 25
5 .. Cie. d'assurance de la Nlle-Orléans 50 12½

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi soir, 12 mars 1879.

COTON—Non compris 50 et 300 balles additionnelles d'hier, quand les affaires actuelles étaient de 6550 balles, les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 3550 balles à des prix plus faciles, ne requérant aucun changement dans nos cotes. Nous donnons aussi les chiffres et le rapport de l'Exchange comme ci-dessous:

BASE DE CLASSIFICATION AMERICAINE.

	Cotes générales.	Cotes de l'Ex.
Inferior	7 @ 7¼	
Low ordinary	8 @ 8¼	8
Ordinary	8½ @ 8¾	
Strict ordinary	8¾ @ 8⅞	
Good ordinary	8⅞ @ 9	8⅞
Strict good ordinary	9 @ 9⅛	
Low middling	9⅛ @ 9¼	9
Strict low middling	9¼ @ 9⅜	
Middling	9⅜ @ 9½	9⅜
Strict middling	9½ @ 9⅝	
Good middling	9⅝ @ 10	10
Middling fair	10⅛ @ 10⅞	10⅛
Fair	— @ —	

Aujourd'hui à midi le middling était coté: à Galveston 9⅛c; à Mobile à 9⅛c; à Savannah 9⅜; à Charleston à 9⅝; à Wilmington à 9¼; à Norfolk 9¼; à Baltimore 9¾; à New-York 9¾; à Boston 9⅞; à Memphis 9¼; à Augusta 9; à Philadelphie 9⅞; à Cincinnati 9¼ et à St-Louis 9¼.

L'Exchange rapporte: Ventes 3500 balles. Le marché est calme.

—ETAT DU MARCHE AU COTON.—

		Balles.
Stock en main le 1er septembre 1878		4,686
Arrivé depuis le dernier état	2,936	
Précédemment	1,266,701	1,272,637
Total		1,276,723
Exporté aujourd'hui	8,664	
Exporté précéd.	1,006,176	1,014,840
Stock en main, etc.		261,883
Stock (même temps l'année dernière)		299,746

Les exportations d'aujourd'hui embrassent 3580 balles pour Liverpool et 1084 pour Vera Cruz.

Reçu depuis hier soir 2456 balles, contre 968 mercredi dernier et 4961 l'année dernière.

TABAC—Nous n'avons pas entendu parler de transaction aujourd'hui. Vendu hier 10 boucauts, formant un total de 117 pour cette semaine. Le montant en vente est estimé à 475 boucauts. Nous continuons de coter comme suit: Medium lugs 2a2½, Low leaf 2½, Medium [illegible], Good et Fine [illegible].

Reçu depuis hier soir 1 boucaut. Exporté rien. Stock en main, d'après notre compte compagne, 1329 boucauts.

SUCRE—Reçu ce matin 256 boucauts. Exporté 197 boucauts et 76 barils. Le marché est calme sans changement dans les prix.

Nous cotons: Inferior 3 a 3¾; Common 4¾ à 5, Good Common 5 a 5⅜; Fair to good fair 5½ a 5⅞; Fully fair 5⅞; Prime 5⅞; Strictly prime [illegible]; Choice [illegible]; Seconds [illegible]; Gray clarified 6⅛@7⅝; Off Whites 7½@7¾; Choice white 7⅞@8c la livre.

MELASSE.—Reçu ce matin 107 barils. Exporté 1,018 barils. Les arrivages sont faibles et la demande [illegible] limitée et les prix sont les mêmes que ceux d'hier.

Nous cotons: fermenting 20@28c. le gallon; Common 20@22c. Fair 24@26c. Centrifugal 20@27c. Prime 27@29c Strictly Prime 30@32c. Cistern Bottoms 30@45c. Choix 34@35.

FARINE—Les exportateurs n'en achètent pas à cause du faible stock. Le marché est calme et les prix en sont fermes. Vendu 2,049 barils, dont 25 à $3.50; 50 à $4.25; 40 à $4.37½; 50 et 50 $4.50; 50 à $4.75; 40, 25 et 25 à $5.25; 25 à $5.87½; 25 et 25 à $5.50; 25 et 300 à $5.70; 50 à $5.87½, 50 à $5.90; 100 à $6 et 594 à des conditions particulières.

Nous cotons: Common $2.75 le baril, superfine à $3, single extra à $3.50, double extra à $3.75@4, Low treble extra à $4.25, good treble extra à $4.50@$4.75, choix treble extra à $4.87½@$5, choix extra à $5.25@$5.50, fancy $5.50 à $5.87½.

VIANDES SALEES SECHES.—Le stock est faible mais suffisant pour la demande. Nous cotons épaules, louse, à 3¾c., packed à 3⅞c, clear rib sides à 5c, clear sides à 5¼. Au détail il faut payer ⅛c de plus.

BŒUF—Le stock est abondant et le marché est calme. Nous cotons le Western à $10@12 le baril et 6@7 le demi baril, Fulton Market à $16 le baril et $8@8.25 le demi-baril.

JAMBONS—Le choix sugar cured (canvassed) est très rare et la demande est active pour la consommation locale, et se vend pour l'exportation à 9¾@10c la livre. Le medium average vaut 9¼@9½c. le large size 9@9¼c. Au détail il faut payer ¼c de plus.

GRAISSE—La graisse est rare avec une bonne demande pour la consommation locale. Nous cotons: en tierçons packers à 6¼ à 6⅜c. la livre; en barils à 6¾ à 7, en barillets 7 à 7¼, en tinquets 7⅝, en tierçons refined 7¼ à 7⅜, en barillets 7½ à 7⅝, en baquets 8 à 8¼. Au détail il faut payer ⅛c de plus.

BACON—Le stock est assez abondant et le marché calme. Pas de changement dans les prix. Nous cotons, vieilles épaules, à 3¼, nouvelles à 4⅛ à 4¼, clear rib sides à 5⅛ à 5⅜c, clear sides à 5⅞ à 6c. Au détail, il faut payer ⅛c de plus.

BREAKFAST BACON.—Le stock du choix est faible et vaut 8½c. la livre.

PORC—Le marché est très calme aujourd'hui. Nous cotons: vieux mess à $9.25, nouveau à $10.75 à $10.87½. Au détail, vieux mess à $10 à $10.25, nouveau $11.25.

Se vendent au job: Prime mess porc à $10 le baril, rump porc à $9.25 à 9.50, extra prime porc $9 à $9.50, family mess $10 à $10.25, pig tongues 3⅞ à 4c. la pièce le demi-baril, pigs feet $1.60 le barillet, $2.00 par frequin, $4.50 le baril, $6 le tierçon, spare ribs $5.50 le baril, $6 le tierçon, side ribs $8 le baril, $7.50 le tierçon, pigs tongues à 2@4½c pièce, ham sausages 4½c la livre.

WHISKEY—Nous cotons le whiskey de l'Ouest $1.05@$1.10, Bourbon $1.65 à $2.50 le gallon.

MAIS—Le stock est bon, mais la demande est limitée et les prix du blanc est fléchi de ½c la livre et le jaune de 1c. Vendu 3,500 sacs, dont 500 mêlé à 45c le boisseau, 1000 blanc à 45½, 700 jaune et 1,000 blanc à 46c et 300 choix jaune à 48c.

MAIS EN GRENIER.—Reçu ce matin 90,265 boisseaux. Nous cotons le mêlé No 2 43 à 43½.

BLE—Exporté samedi 25,000 boisseaux. Nous cotons le St-Louis à $1.17 à $1.18 le boisseau.

AVOINE—Pas d'avoine en premières mains et les dernières étaient à 37@38c le boisseau.

SON—Le son est très rare avec une demande modérée et les prix se maintiennent. Vendu 200 sacs à 85c les 100 livres.

FOIN—Le stock de l'ordinaire et prime est grand mais le choix est rare. Nous cotons: Ordinaire à $12@$13 le tonneau, Prime à $14@$15, Choix à $16@$17.

VOLAILLES—Nous cotons les grosses volailles de l'Ouest $3.50 à $3.75 la douzaine, les poulets à $3, les canards $3, les oies à $4@$5, les dindes à $14@$15 la douzaine.

ŒUFS—Nous cotons les œufs de l'Ouest à 13 à 15c. la douzaine, ceux de la Louisiane à 14 à 16c.

POMMES DE TERRE. — Nous cotons: les pommes de terre de l'Ouest Russetts à $1.70 à $2 le baril, Peach Blows $2.10 à $2.25, Early et Peerless $1.25 à $1.50. Les oignons $4.50, les pommes $4 à $5, les choux, ceux de la Louisiane $5 à $8 les 100 têtes, la choucroute à $7@$8 le baril.

CAFE—Nous cotons pour les cargaisons: Ordinary 10¼@10½c (or), fair 13¼ à 13⅞c; good 14½@14¾c; prime 15½@15¾c la livre. Au détail: Ordinary 11@11¾c (or), fair 14@14¼c, good 15@15¼, prime 16@16¼c la livre.

RIZ—Reçu ce matin 80 barils.

Nous cotons: Clean No. 2 à 3½ à 4c. Common 5½@5½c. Ordinary 5¼ à 5⅜c, Fair 5⅞@6, Good 6@6¼c, Prime 6¼@ [illegible], Choice 6¾c la livre.

Marché aux Bestiaux.

Opérations depuis samedi.

	Arrivé.	Vendu.	Stock.
Bœufs du Texas	547	455	315
Veaux	526	428	144
Cochons	303	211	391
Moutons	247	7	270
Vaches à lait			30

PRIX DES BESTIAUX.

Bœufs de l'Ouest, au poids brute	1re qualité	4@4¼c
do	2e	3@3½c
do	3e	2@2½c
Bœufs du Texas, choix, par tête		$— @ —
do	1re qualité	$30 @$35
do	2e	$15 @$25
do	3e	$10 @$12
Cochons, 1re qualité, par lb brute		3¾@4
do	2e	2½@3
do	3e	— @ —
Moutons, 1re qual., par tête		$3 50@$4 00
do	2e	$2 50@$3 00
do	3e	$2 00@$ —
Vaches laitières, 1re qualité par tête		$65 00@$75 00
Vaches laitières, 2me qualité, par tête		$40 00@$50 00
Veaux, 1re qualité, par tête		$8 00@$9 00
Veaux, 2e		$6 00@$7 00
Veaux d'un an, 1re qualité, par tête		$10 50@$11 00
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête		$8 00@$9 00

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 13 MARS 1878.

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship City of Mexico, McIntosh, Vera Cruz via Bagdad, Tampico et Tuxpan.
Barque (ang) Queen of Nations, Edwards, Liverpool.
Goelette Crissie Wright, Clark, Pensacola.
Goelette Martha M. Millett, Pensacola.

Pas d'arrivages de la mer.

BATEAUX A VAPEUR.

Ed. Richardson, Cannon, de Cairo.
Yazoo Valley, Rea, de Shreveport.
Whisper, Comstock, du Bayou Goula.
Alvin, Scovell, du bas du fleuve.

EXPORTATIONS.

VERA-CRUZ VIA BAGDAD, TAMPICO & TUXPAN — par steamship City of Mexico—Vera Cruz—1084 balles coton, 6 tierçons jambons, 14 colis beurre, 3 barils huile, 30 caisses fromage, 10 tierçons lard, 195 colis shooks, 15 ballots paille d'emballage, 134 colis m'dises diverses—Tampico—6 baquets beurre, 7 caisses fromage, 5 barils pommes de terre, 98 colis m'dises diverses—Tuxpan—keg clous.

LIVERPOOL—par barque Queen of Nations—3580 balles coton, 6690 merrains.

PENSACOLE—par goelette Martha M—500 sacs maïs, 35 sacs farine de maïs, 10 barils porc, 100 demi balles foin, 75 sacs son, 25 sacs avoine, 5 colis viande, 150 colis divers.

Arrivages de Produits.

CAIRO—par steamer Ed Richardson—1430 balles coton, 10 sacs coton en graine, 109 sacs graines coton, 4475 sacs tourteaux et fret assorti.

SHREVEPORT—par steamer Yazoo Valley—1007 balles coton, 46 sacs graines coton, 500 sacs tourteaux, 525 sacs farine graine coton, 145 barils huile.

BAYOU GOULA — par steamer Whisper—2 balles coton, 2 sacs coton en graine, 24 boucauts sucre.

BAS DU FLEUVE—par steamer Alvin—78 boucauts sucre, 71 barils mélasse, 40 barils riz.

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS RAIL ROAD & STEAMSHIP COMPANY — 408 balles coton, 365 sacs riz brut, 143 boucauts sucre, 7 barils fonds de citerne, 34 barils mélasse, 4 demi barils mélasse.

NEW ORLEANS & TEXAS RAIL ROAD—20 boucauts sucre, 2 barils sucre, 23 barils mélasse.

NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—78 balles coton, 1 boucaut tabac.

CHICAGO, ST.-LOUIS & N. ORLEANS, R. R.—496 balles coton.

LISTE DE NAVIRES.
En partance pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK.
Steamship Genl Whitney, Freeman ....parti 8 mars
Steamship New Orleans ....parti 8 mars

LIVERPOOL.
Navire Queen of the East, Dunham ....parti 27 fev
Barque A E Botsford, Atkinson ....partie 27 fev
Navire Southern Rights, Baird ....parti 9 fev
Navire Richard Parsons, Packard, expédié 23 jan
Barque Invereak, Getson ....partie 24 jan
Barque H G Hussey, Danah ....partie 23 jan
Navire Prince Rupert, Wade ....parti 6 jan

DUBLIN.
Navire James Peake, Graham ....parti 30 jan
Barque Trepie, Kenner ....partie 28 dec

LONDRES.
Navire Levi G Burgess, Starrett ....parti 20 dec

BRISTOL.
Barque Fildalda, Paldrage ....partie 22 jan

LEGHORN.
[illegible] que Lincoln, Gerstimich ....partie 16 jan

LUSSINE.
Barque Pied, Tarrabochia ....expédiée 6 fev

HAVRE.
Navire Annie Goudey, Bent ....parti 13 fev
Navire Zephyr, Kelly ....parti 12 fev
Navire Nunquam Dormio, Cousins ....parti 22 fev
Navire Crescent City, Delano ....parti 22 fev
Navire Sabine, Borland ....parti 17 jan
Brick Valentine, Folkenburg ....parti 6 fev
Navire Ile Marthe, Oliver ....parti 13 fev
Navire William, Journeay ....parti 31 jan
Barque Albert, Anderson ....partie 7 jan

HONFLEUR.
Barque Kallisto, Kittel ....partie 6 jan

BORDEAUX.
Barque Commune Duchatel, Dupont, en charg't
Barque Florida, Klein ....partie 4 jan
Barque Ste-Geneviève, Demurant ....partie 4 janv

MARSEILLE.
Steamship Guadeloupe, Mende ....parti 12 fev
Barque Arcangelo Padre, Scala, en charg't 17 jan

ROUEN.
Barque Kate, Anderson ....partie 5 fev
Barque Adolph, Nass ....partie 26 jan

CETTE.
Barque Antonio La Nasa, La Nasa ....partie 3 jan
Barque Giuseppe Wincenzo, Scattiola, par. 30 dec

BREME.
Steamship Braunschweig, Undeutsch, parti 19 fev
Barque Smidt, Nobbe ....partie 19 dec

GENES.
Barque Genesa, Tegoralli ....partie 31 dec
Brick Nellie, Longobardo ....parti 4 jan

NAPLES.
Barque Ariadne, [illegible] ....partie 30 dec

LISBONNE.
Barque Nuevo Mondo, Maresca ....partie 5 fev
Barque Filippo, Dellutri ....partie 27 jan

TRIESTE.
Barque Giusto, Colombo ....expédiée 17 dec
Barque Jason, Anderson ....partie 2 jan
Barque Furman, Glicabi ....partie 11 dec

ALEXANDRIE.
Barque Charlotte, Johanson ....parti 27 nov

PALERME.
Barque Emma, Di Costanzo ....partie 4 jan

BARCELONE.
Barque Aquaña, Anderson ....partie 14 fev
Barque Juno, Lindt ....partie 15 fev

MALAGA.
Barque Ytanea, Serraco ....expédiée 24 fev

GIBRALTAR.
Barque Stavanger, Tounise ....partie 30 janv

RIO DE JANEIRO.
Barque Saguenay, Nelson ....partie 11 jan
Schooner Anna, Miller ....partie 24 dec
Brick Nuevo S Michele, Michele ....parti 3 jan

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

ET

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an $16 00
Six mois 8 00
Trois mois 4 00
Un mois 1 35
Port annuel, $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an $3 00
Six mois 1 50
Trois mois 1 00
Port annuel, 25 cents.

Prix du numéro ....10 cents.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.
Une première insertion $1 50
Chaque insertion subséquente 75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,
La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:

73....CHARTRES....73.